



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230712-2023_52_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

03 juillet 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Ghislaine GUY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
M. Philippe PIGNET a donné procuration à M. Bruno LAQUAY
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL
Mme Virginie ARTERO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
M. Julien BONINO a donné procuration à Mme Roxane TIBALDI
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absente excusée sans procuration : Marie DUCHER

Secrétaire de séance : Mauricette AGIER

Objet de la délibération : Dénomination de deux voies : *Chemin Marguerite MAILHAC / Route du Vieux Pont - D23F*

2023_52_SG

Vu l'article L.2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 28 juin 2023 ;

Considérant la démarche d'adressage entreprise par la commune afin de faciliter et/ou d'optimiser certains services publics tels que l'acheminement des courriers/colis, l'intervention des services d'urgence et de secours (pompiers, police, service hospitalier ...), les services à la personne ;

Dans ce cadre, il convient, d'une part, de dénommer une voie à créer dans le cadre d'une opération de constructions nouvelles, et d'autre part de régulariser la dénomination d'une voie existante n'ayant jamais fait l'objet d'une délibération,

1- Dénomination d'une voie : *Chemin Marguerite MAILHAC*

La réalisation du Lotissement « Le Potager de Marius » (3 lots à bâtir), a nécessité la création d'une voie d'accès depuis l'Avenue Joliot Curie.

Ainsi, il s'agit de dénommer cette voie afin de pouvoir attribuer une adresse aux trois villas.

Après concertation auprès du propriétaire des parcelles concernées, il a été décidé en réunion du Groupe Adressage de dénommer la voie, comme suit :

- *Chemin Marguerite MAILHAC*



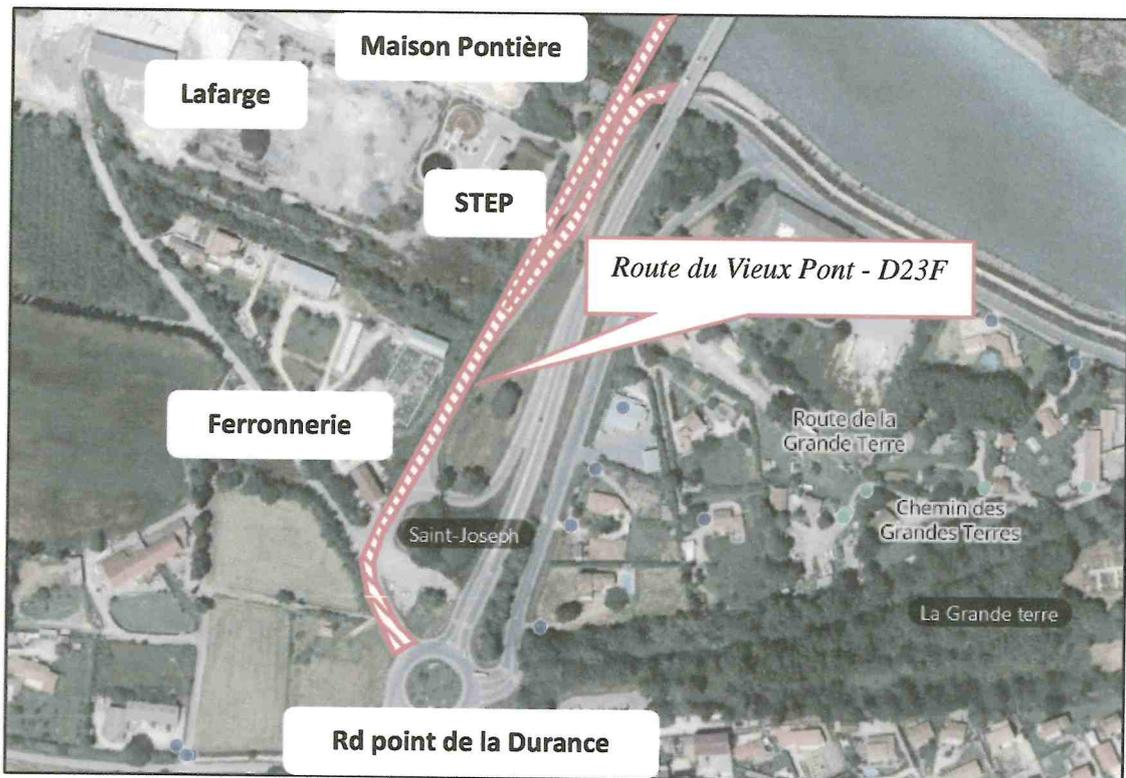
2- Dénomination d'une voie : *Route du Vieux Pont - D23F*

Après mise à jour des données d'adressage, il s'avère que la Route Départementale D23F n'a jamais été référencée dans la base adresse nationale.

Ainsi, il s'agit de régulariser cette voie afin de pouvoir attribuer une adresse aux riverains.

Après concertation auprès des riverains concernés, et afin de conserver l'aspect historique du lieu, il a été décidé en réunion du Groupe Adressage de dénommer la voie, comme suit :

- *Route du Vieux Pont – D23F.*



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité de ses membres,

Approuve la dénomination *Chemin Marguerite MAILHAC* comme définie ci-dessus,

Approuve la dénomination *Route du Vieux Pont - D23F* comme définie ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et utiles à l'application de cette délibération.

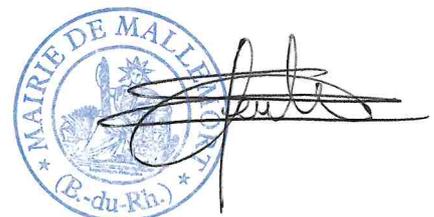
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 26

Vote contre : /

Abstention : /

Hélène GENTE
Maire de Mallemort



Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230712-2023_52_SG-DE